

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_53
id. 4299

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SATESE
TARIFS DES PRESTATIONS ET DES CONVENTIONS POUR 2019**

I- Tarifs des prestations du SATESE

Le SATESE propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Les tarifs 2019 de ces prestations, avec une actualisation à la hausse de 1% par rapport à 2018, sont soumis à l'examen de la commission permanente et dont le détail se trouve en annexe.

II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le département et les collectivités

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le conseil départemental a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, actuellement signée par 77 collectivités éligibles (représentant 95% des stations d'épuration éligibles), fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon *l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération, sur proposition du comité de gestion du SATESE.

Il est proposé, pour l'année 2019, comme pour les années précédentes, de maintenir les tarifs de rémunération concernant ces conventions.

En effet, le montant payé par les collectivités conventionnées est le produit du tarif par habitant (tarif défini suivant le barème réglementaire) par la population totale de la collectivité, qui est précisée par la Préfecture en début d'année. Or la population totale des collectivités signataires n'a cessé d'augmenter depuis la mise en place de ces conventions.

Pour mémoire, la tarification de la convention (coût par habitant) est la suivante :

- assainissement collectif :
 - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire,
 - 0,27 €/habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.
- assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,

- gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Le comité de gestion du SATESE, réuni en date du 26 septembre 2018, s'est prononcé favorablement à l'actualisation proposée des tarifs des prestations, et au maintien de la tarification des conventions d'assistance technique.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité de gestion réuni le 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve pour 2019 les tarifs concernant les prestations du SATESE selon le détail figurant en annexe, avec une hausse de 1 % par rapport à 2018 ;
- Approuve pour 2019, selon les conditions susvisées, le maintien de la tarification des conventions d'assistance technique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC

Actualisation des tarifs des prestations du SATESE pour l'année 2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>1 – Frais de personnel</u>		
Heure de secrétariat	30,76 €	31,07 €
Heure de technicien	41,95 €	42,37 €
Heure d'ingénieur	58,40 €	58,98 €
<u>2 – Matériel</u>		
Véhicules: forfait par déplacement (jusqu'à 100 km).....	31,30 €	31,61 €
Véhicules: au-delà de 100 km par déplacement.....	0,65 €	0,66 €
Appareil de prélèvement automatique/jour.....	71,32 €	72,03 €
Appareil de mesure de débit/jour.....	71,32 €	72,03 €
Enregistreur (T,PH,RN,02 C)/jour.....	71,32 €	72,03 €
Oxymètre/jour.....	71,32 €	72,03 €
<u>3 – Sondage bassin</u>	565,98 €	571,64 €
<u>4 – Suivi qualité eau</u>		
Prélèvement sur cours d'eau.....	81,09 €	81,90 €
Tarage rivières.....	112,63 €	113,76 €
Courbe de tarage.....	168,97 €	170,66 €
Pose d'échelles.....	563,25 €	568,88 €
<u>5 – Analyses</u>		

Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

*Le Président
du Conseil Départemental,*

Christian ASTRUC